

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : JABAKH

Prénom : Loubna

Numéro national : 81.06.27-264.87

Adresse : Rue Verboeckhaven 2, 1210 Saint-Josse-ten-Noode

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - Echevine
Régie communale autonome de SJTN- Administrateur
Société civile des Galeries Royales Saint-Hubert - Représentant AG
Académie des Arts de la parole de SJTN/Schaerbeek - Présidente
Agence locale pour l'emploi - Représentant AG + CA
Association interculturelle, sociale et sportive de SJTN - Représentant AG + CA
Centre Vincent van Gogh - Représentant AG + CA
Cité d'artistes Mommen
Les amis de l'hôtel Charlier
FONCTIONS
/
FONCTIONS DÉRIVÉES
/

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu



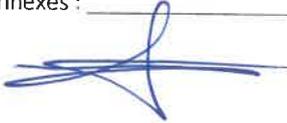


4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littera b)	MONTANTS
Juriste notariale (temps partiel)	37.029,68

Fait à Saint-Josse-ten-Noode le 06/10/2023

Nombre d'annexes : 0

Signature 

5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus  
7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.  
8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :  
- pas de rémunérations ;  
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;  
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;  
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;  
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;  
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.